



CEAC

Conseil de l'Énergie
de l'Air et du Climat de Corse

DOSSIER DE PRESSE

**Réunion du Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat
(CEAC) de Corse du
Jeudi 23 avril 2015**

Documents joints:

Ordre du jour

Note sur la situation énergétique de la Corse

Note sur les transports et la mobilité

Plaquette de présentation du CEAC

Plaquette de présentation de l'OREGES



Contact presse :
Marie BACCI
06 86 21 91 23
marie.bacci@ct-corse.fr

Ordre du jour de la réunion du CEAC du 23 avril 2015

1. Projet de modification partielle du plan énergétique de 2005 – intégration du schéma gazier : AAUC
2. Projet de loi sur la Transition énergétique et la croissance verte – dispositions relatives à la Corse - Lancement des travaux d'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Corse : AAUC
3. Point équilibre offre demande : EDF

Pause

4. Présentation de l'OREGES de Corse : AAUC
5. Présentation du plan régional de déploiement des plateformes locales « rénovation du bâtiment » : AAUC
6. Présentation du plan véhicule électrique – réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt national de l'ADEME : AAUC/ADEME

Situation énergétique de la Corse

Le 13 mars 2015, au cours d'une conférence de presse, Maria Guidicelli, Conseillère Exécutive en charge de l'Énergie, Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif, Député de la Haute-Corse et Dominique Bucchini, Président de l'Assemblée de Corse, faisaient le point sur la situation énergétique de l'île :

- ils annonçaient le lancement de la PPE de Corse (voir ci-après) par anticipation du calendrier législatif, soit le 23 avril 2015.
- ils rappelaient que ces travaux devaient être menés dans le cadre d'une décision ferme du Gouvernement validant le schéma GNL tel qu'arrêté dans le SRCAE et dans le PADDUC.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le travail mené depuis 3 ans par la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'énergie est en voie d'aboutir, comme l'a confirmé Madame Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, dans un courrier adressé au Président du Conseil Exécutif de Corse le 18 mars 2015.

L'alimentation électrique de la Corse

Depuis plusieurs mois, les échanges entre la ministre de l'Écologie et de l'Énergie Ségolène Royal, le Président du Conseil Exécutif Paul Giacobbi et la Conseillère Exécutive en charge de l'énergie Maria Guidicelli, se sont intensifiés. Le dispositif conjointement retenu prévoit bien le raccordement au gaz naturel, à partir d'une seule barge située en Haute Corse, des deux centrales d'Ajaccio et Bastia, tel qu'arrêté dans le SRCAE et dans le PADDUC et conformément aux délibérations de l'Assemblée de Corse.

Dans son courrier, Ségolène Royal réaffirme les engagements du gouvernement pour améliorer la sécurité d'approvisionnement en électricité de l'île. Elle confirme que les centrales thermiques de Lucciana et du Vazzino seront approvisionnées en gaz naturel par l'intermédiaire d'une barge de gaz naturel liquéfié au large de Lucciana et d'une canalisation reliant Lucciana à Ajaccio.

Le projet de loi sur la transition énergétique prévoit la couverture des coûts échoués et des études techniques nécessaires à la réalisation de ce projet. En attendant l'arrivée du gaz, le gouvernement soutient un fonctionnement de la future centrale du Vazzino au fioul léger, comme celle de Lucciana.

Rappel :

L'Assemblée de Corse a retenu dans son Schéma Régional Climat Air Énergie de 2013 le gaz naturel comme un élément central de la transition énergétique du territoire vers l'autonomie énergétique à 2050. Le tracé prévisionnel du gazoduc Cyrénée est d'ailleurs indiqué dans la cartographie de la Carte de Synthèse du PADDUC voté le 1^{er} novembre 2014.

Sans attendre l'adoption définitive de la loi, l'ordre du jour du Conseil de l'Énergie de l'Air et du Climat de Corse (CEAC) de ce jeudi 23 avril prévoit la révision du plan énergétique de Corse de 2005.

Projet de loi sur la transition énergétique et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Corse

Dans son courrier, la ministre affirme qu'il faudrait disposer d'une première version de la PPE à l'été 2015. Elle invite la Collectivité Territoriale de Corse à engager les travaux préparatoires avant même la promulgation de la loi.

Le calendrier des travaux a déjà été fixé par la Collectivité Territoriale de Corse :

- **23 avril 2015 : réunion du Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat de Corse pour lancer les travaux relatifs à la PPE**
- Fin mai 2015 : Mise à disposition du projet au grand public
- Fin juillet 2015 : Présentation du projet de PPE à l'Assemblée de Corse

Elaboré par la ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été adopté en première lecture par le Sénat le mardi 3 mars 2015.

L'article 61 de ce projet de loi fixe de nouveaux objectifs chiffrés et instaure une gouvernance énergétique spécifique. L'État, les collectivités territoriales et les entreprises pourront désormais prendre en compte les spécificités des Zones Non Interconnectées.

Ainsi, la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font chacune l'objet d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie distincte

La PPE doit permettre de garantir:

1. la sécurité d'approvisionnement en carburants et la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports
2. la sécurité d'approvisionnement en électricité
3. l'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'électricité
4. le soutien aux énergies renouvelables.

Par dérogation aux dispositions nationales, le Président du Conseil Exécutif et le représentant de l'État dans la région élaborent conjointement le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Cette PPE sera soumise à l'approbation de l'Assemblée de Corse et fera l'objet d'un décret qui la rendra opposable.

Grâce à un cadre législatif adapté et une volonté politique forte, la Corse pourra progressivement diminuer sa vulnérabilité par rapport à l'importation de produits pétroliers et mettre en valeur sa propre capacité à produire.

La mobilité et les transports en Corse

Mobilité électrique

La mobilité électrique, et plus particulièrement la voiture électrique, est au cœur de l'actualité nationale avec les **bonus** accordés à ce type de véhicules (de 6 300 à 10 000€) ainsi que l'**objectif** de la loi sur la transition énergétique visant 5% de VE ou VHR sur l'ensemble du parc national pour 2020.

Avec près de 40% des consommations d'énergie finale de l'île, les **transports intérieurs** (majoritairement représentés par les véhicules particuliers) constituent l'un des enjeux phares de la transition énergétique. Dans le SRCAE, la **mobilité électrique** est abordée comme une des solutions à la problématique introduisant un objectif de 10% de la flotte automobile devenue électrique d'ici 2050. Ce chiffre est amené à être réévalué suivant le résultat des études qui seront lancées par la suite.

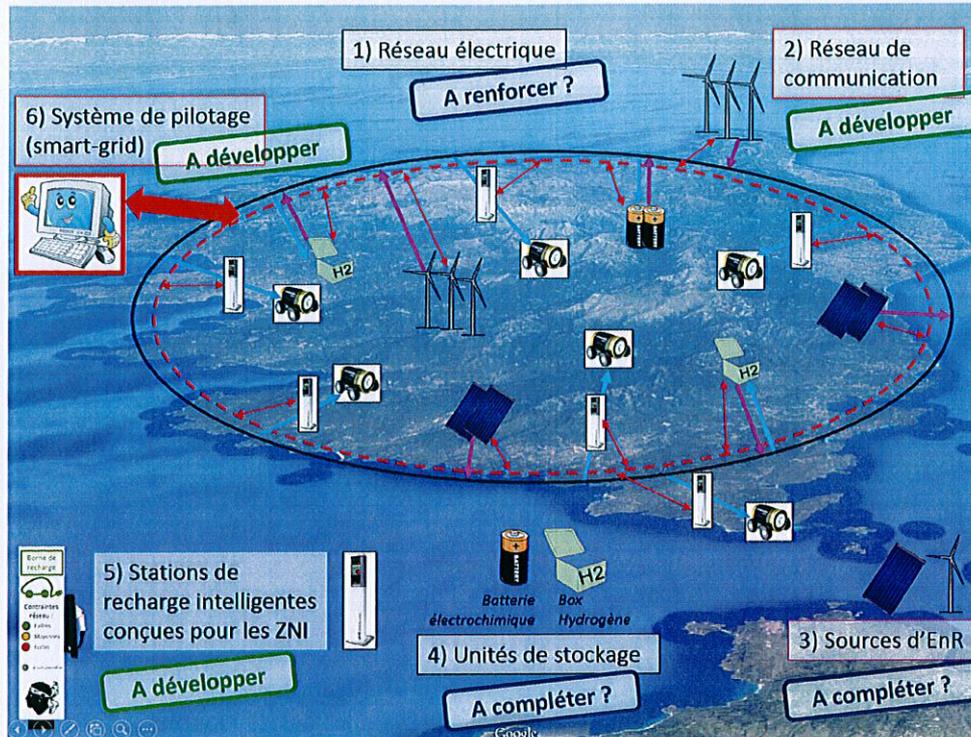
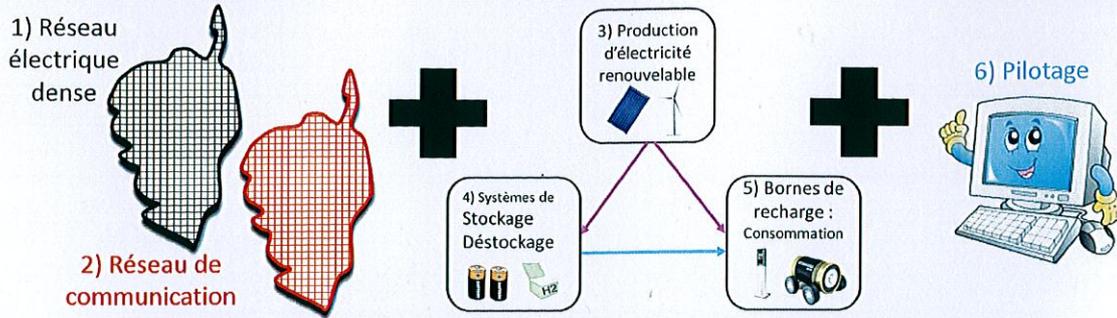
Les véhicules alimentés en électricité présentent de **nombreux avantages** par rapport à ceux alimentés en carburant. Du point de vue de la puissance publique, la mobilité électrique, si elle est alimentée en énergies renouvelables, permet de réduire la **dépendance au pétrole**, de diminuer les émissions de **gaz à effets de serre** et d'accroître l'**autonomie énergétique** du territoire. Ceci est d'autant plus vrai que le véhicule électrique consomme trois à quatre fois moins d'énergie finale que son équivalent thermique.

Néanmoins, la spécificité insulaire de la Corse rend nécessaire un encadrement du développement de la mobilité électrique.

La principale condition étant l'installation de bornes de recharge et de systèmes d'approvisionnement en EnR, qui bien que très coûteuse, s'avère nécessaire : La Corse, comme tous les Zones Non Interconnectées, n'a effectivement pas accès à un parc nucléaire produisant de l'énergie dé-carbonée en continu : chaque nouveau besoin d'électricité appelle donc une augmentation de la production qui a de grandes chances d'être thermique (centrales au fioul).

Il semble dès lors nécessaire d'étudier la faisabilité technico-économique et juridique d'un déploiement de bornes de recharge reposant sur le principe suivant :

1. Utilisation du **réseau électrique** existant qui couvre l'ensemble de l'île. Des travaux de renforcement seront probablement à prévoir ;
2. Création d'un **réseau de communication** permettant aux différents éléments du système d'échanger des informations afin de proposer une solution « **Smart-Grid** » ;
3. Complément des systèmes de **production d'électricité renouvelable** de type panneaux photovoltaïques ou éoliennes ;
4. Ajout de **systèmes de stockage d'énergie** quels qu'ils soient (batteries électrochimiques, box à hydrogène, etc.) ;
5. Développement et installation de **bornes de recharge adaptées aux ZNI car communicantes** : elles permettent à l'utilisateur d'informer sur l'urgence du besoin de mobilité et au gestionnaire du système de prévenir des contraintes sur le réseau ;
6. Mise en place d'un **outil de pilotage** de l'ensemble afin d'atteindre à tout instant l'équilibre énergétique tout en offrant le meilleur service aux usagers.



Des travaux complémentaires doivent impérativement être menés dans le but d'estimer les **besoins de charge** des véhicules et de **dimensionner les éléments** du système en fonction de ces demandes en énergie et en puissance. En particulier, la prise en compte des autres actions visant à réduire les consommations d'énergie dans le domaine des transports permettrait d'affiner les besoins globaux de ce secteur.

Avancer des chiffres de déploiement de bornes semble ainsi prématuré dans le cadre de la PPE. Néanmoins, il serait envisageable d'imaginer un déploiement de véhicules électrique et hybride rechargeable équivalent à 1% du parc pour 2023. Cela pourrait correspondre à un déploiement d'environ 700 points de charges, qui seraient alimentés par 3 à 5 MW de panneaux photovoltaïques couplés à des systèmes de stockage d'énergie d'une capacité totale de 6 à 12 MWh.

En particulier, les Systèmes Electriques Isolés, tels que la Corse, sont dans l'attente d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt visant à aider les collectivités à mettre en œuvre le « déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques » qui inclurait les besoins de production d'énergie renouvelable, le système de pilotage et les études nécessaires à la conception du système. Le déploiement qui pourrait être proposé en Corse à très court terme correspondrait à une centaine de points de charge afin de tester la viabilité du système à grande échelle.

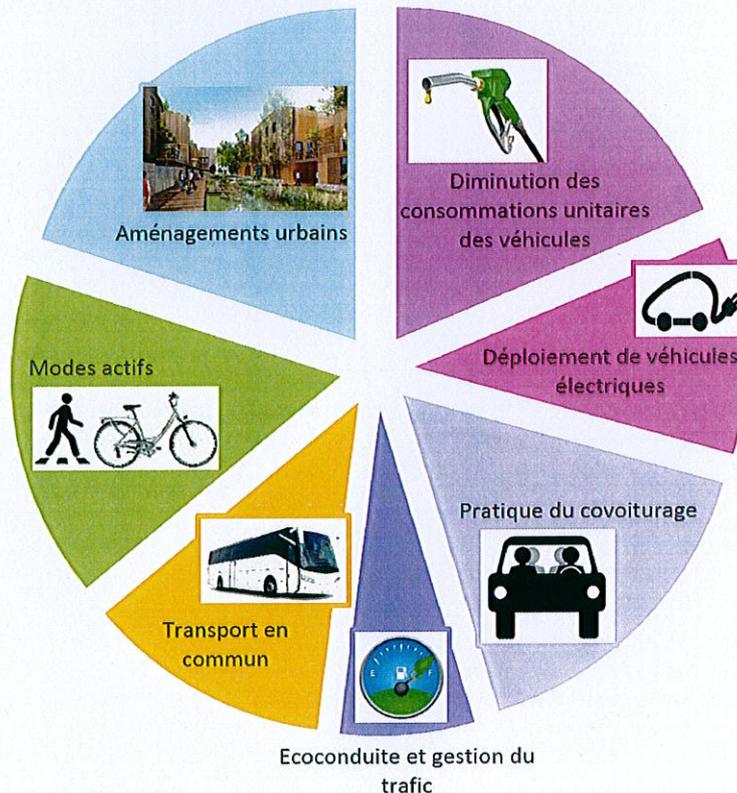
Dans le projet de loi sur la transition énergétique pour une croissance verte, article L.224-6 du Chapitre le du Titre III, il est demandé aux « Zones non interconnectées » de fixer dans la PPE les dates d'application des obligations d'acquisition de « véhicules propres » au sein de l'Etat et ses établissements publics ainsi

que les collectivités territoriales et leurs groupements. Il semble prématuré de fixer dès à présent une date pour les véhicules nécessitant un dispositif de recharge. En revanche, la date d'entrée en vigueur doit être similaire à celle prévue en métropole continentale, soit le 1^e janvier 2016, en se limitant aux véhicules propres ne nécessitant pas de dispositif de recharge.

Ayant clairement identifié les problématiques liées au véhicule électrique, sans pour autant en nier les avantages, la PPE propose de mettre en place un comité de pilotage chargé d'élaborer en vue de la prochaine PPE un schéma de développement de la mobilité électrique en Corse permettant de s'assurer de recharges alimentées majoritairement à partir d'énergies renouvelables et n'engendrant aucune contrainte sur le réseau électrique. A ce titre, le comité pourra s'appuyer sur les retours d'expérience des démonstrateurs développés sur le territoire.

MDE Transport

Le secteur des transports représente le principal poste de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et de dépendance au pétrole importé. Plusieurs thématiques ont été identifiées dans le cadre du SRCAE afin de mettre en œuvre un véritable plan d'actions pour une mobilité durable. Celles-ci sont représentées schématiquement dans le graphique ci-dessous. La surface de chaque part du diagramme est proportionnelle aux économies d'énergies projetées à horizon 2050 dans le SRCAE.



Source : DdEn (AAUC) à partir des infos SRCAE

Il apparaît essentiel de développer de manière concomitante des actions transversales et des actions spécifiques. Les actions transversales visent à encourager le recours à des modes alternatifs à la voiture individuelle, à travers les Plans de Déplacements ou encore les campagnes de communication et de sensibilisation.

Les actions spécifiques visent spécifiquement certaines thématiques comme les diminutions des consommations unitaires des véhicules, pour lesquelles il semble que les actions nationales permettent un net progrès sur la motorisation des engins neufs avec notamment les normes euro. A l'échelle régionale, les marges de manœuvre se situent non seulement au niveau de l'application de la loi pour la transition

énergétique pour une croissance verte avec les ratios de véhicules propres imposés mais aussi et surtout du conseil aux plus grandes flottes de voitures pour l'acquisition de véhicules économes.

De même, les bonus nationaux sont probablement suffisants pour rendre les véhicules électriques et hybrides rechargeables attractifs. Il importe néanmoins à la région de développer un réseau de bornes alimentées en électricité d'origine renouvelable, comme présenté dans la PPE.

Le covoiturage est particulièrement indiqué dans des régions comme la Corse où la faible densité du territoire ne permet pas la viabilité d'une offre de transport en commun. Ces modes de transports, à très faible coût pour la collectivité, favorisent l'augmentation du taux de remplissage des véhicules particuliers, estimé à seulement 1,3 personne par voiture en moyenne. Ceci permet donc de réduire les consommations eu égard au nombre de voyageurs.

La formation à l'éco-conduite auprès des futurs conducteurs dans les auto-écoles et des professionnels peut être complétée par une sensibilisation du grand public. Elle constitue un investissement à long terme puisqu'elle aura, a priori, un impact sur l'ensemble de la vie du conducteur.

Dans les agglomérations sujettes à la congestion routière, des outils de planification de trafic, d'information ou encore de gestion « intelligente » de la circulation, réduisent les embouteillages et diminuent ainsi les consommations d'énergie et les émissions de polluants dans ces aires urbaines.

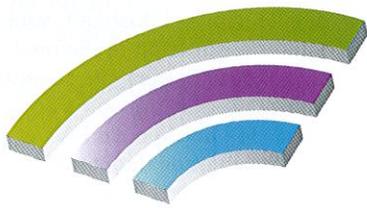
Si la création de transport en commun dans les zones rurales revêt surtout un rôle social en permettant l'accès aux services des personnes non motorisées, l'aspect « économie d'énergie » n'est pas négligeable pour autant. C'est pourquoi, la région doit pouvoir conseiller et aider à la création de services en milieu rural.

Dans les aires urbaines, l'enjeu consiste à créer une réelle offre de mobilité, susceptible de concurrencer la voiture individuelle : bonne couverture du territoire par le réseau qui doit être accessible à tous, larges amplitudes horaires, fréquences élevées de passages aux arrêts, respect des horaires, ... Toutes ces caractéristiques contribuent à développer une vraie alternative à la seule mobilité automobile.

Les modes actifs, reposant quasi-exclusivement sur l'énergie humaine, sont les plus vertueux en termes de Climat Air Energie. Ils peuvent être employés à la fois en zones rurale et urbaine dès lors que les trajets sont courts. La principale condition à leur développement est une meilleure répartition de l'espace public entre la voiture et les autres modes, possible notamment grâce aux zones apaisées (30 et de rencontre). Des trottoirs larges et continus ainsi que des aménités cyclables (voirie comme stationnement) favorisent leurs usages, tout comme une aide aux particuliers pour l'achat de vélo, mécanique ou assisté mécaniquement.

Le terme d'aménagement urbain peut prendre différents sens : le premier est souvent la création d'écoquartiers ou de nouveaux projets d'aménagements favorisant la mixité fonctionnelle et la prise en compte des enjeux de mobilité en amont. D'autres opérations pendantes aux thématiques présentées précédemment nécessitent des aménagements urbains : sites propres pour les bus, apaisement des voiries urbaines, infrastructures cyclables, etc.

L'augmentation des possibilités en termes d'offres de déplacements contribueront à la désacralisation de la voiture. La relation des automobilistes évolue d'un besoin de possession à celui d'une simple utilisation, qui peut devenir partagée. Des services d'autopartage ou de location, qu'ils soient professionnels ou entre particuliers, peuvent compléter l'offre et permettre aux ménages de se démotoriser totalement ou partiellement (suppression du deuxième véhicule). Cette réduction du parc automobile qui est alors plus utilisé et occupe moins de places de stationnement a pour principal intérêt son renouvellement plus fréquent, gage de la réduction de sa consommation et des émissions de polluants.



CEAC

Conseil de l'Énergie
de l'Air et du Climat de Corse

EDITO

signé par Maria GUIDICELLI

Créé en 2002, le Conseil de l'Énergie avait pour principal objet le suivi du Plan Énergétique et l'élaboration d'orientation prospectives.

À l'occasion du renouvellement du mandat de ses membres, qui intervient à chaque début de mandature, et afin de faire face aux nouveaux enjeux identifiés en matière de lutte contre le réchauffement climatique, j'ai souhaité procéder à une remise à plat de ses statuts afin d'élargir ses missions et d'accroître la représentativité des membres consultatifs.

Depuis le 1er avril 2011, nous disposons désormais d'un « Conseil Énergie, Air, Climat de Corse » qui intègre, au même titre que la problématique énergétique, les deux composantes indissociables d'une politique de développement durable ambitieuse que sont la lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air.

Cet élargissement des compétences du Conseil énergétique est d'autant plus opportun que la Collectivité Territoriale de Corse a en charge l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Énergie (SRCAE). Ce document de référence devra donner plus de cohérence et donc de lisibilité à l'ensemble des mesures pouvant contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à sécuriser l'alimentation énergétique de la Corse.

Dans le droit fil de cette démarche, j'ai souhaité que l'élargissement du Conseil énergétique nous permette de créer une véritable synergie en rassemblant l'ensemble des acteurs locaux ainsi que la société civile autour de la problématique climatique.

Je me réjouis ainsi de voir désormais participer à nos débats l'ensemble des représentants des filières de production d'énergies renouvelables, des acteurs essentiels tels que les Conseils Généraux, les Communautés d'agglomération, le PNRC, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Volet Corse du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES, l'Association QUALITAIR, le SYVADEC ...



De la même manière, je salue avec une grande satisfaction l'arrivée des associations de défense d'usagers et de consommateurs qui siègent désormais, aux côtés des organisations syndicales et des associations de protection de l'environnement, dont la présence se voit par ailleurs renforcée.

Enfin, parce que le Conseil Exécutif souhaite aller dans le sens d'une construction réellement collective et participative sur ces thèmes de société majeurs que chacun et chacune doit pouvoir s'approprier, les travaux du Conseil de l'Énergie de l'Air et du Climat sont désormais accessibles en direct sur le site Internet de la CTC. Je vous invite ainsi à suivre nos débats en ligne et à faire entrer ensemble les problématiques liées à l'énergie, à l'air et au climat au coeur du débat public.

Maria Guidicelli

Conseillère Exécutive en charge de l'Énergie

«Créer une véritable **synergie** en rassemblant l'ensemble des **acteurs locaux** ainsi que la **société civile** autour de la **problématique climatique**»

DES COMPÉTENCES ÉLARGIES :

du Conseil Énergétique au Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat

Créé en 2002, le Conseil énergétique a été conçu comme un lieu «de concertation et d'études dont la mission consiste à éclairer, à leur demande, les organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse que sont : le Conseil Exécutif, l'Assemblée de Corse et le Conseil Économique Social et Culturel».

Il avait pour principal objet l'élaboration d'orientations prospectives et le suivi du Plan énergétique qui définit les orientations pour la période 2005-2025 et le «trépied énergétique» composé de nouveaux moyens de production locaux, d'une interconnexion renforcée et du développement des énergies renouvelables.

Il réunissait l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, syndicaux et associatifs locaux concernés par la problématique énergétique.

Cette instance de concertation et de réflexion a démontré qu'elle avait une réelle capacité de proposition et d'inflexion des stratégies.

Compte tenu des nouveaux enjeux identifiés en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de la perspective d'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air, et de l'Énergie (SRCAE) et des Plans Climats, la CTC a jugé nécessaire d'élargir les compétences de cette instance de consultation originale.

Par délibération n°11/073 AC en date du 01 avril 2011, l'Assemblée de Corse a ainsi modifié les statuts du Conseil énergétique pour créer le «Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat de Corse».

Le CEAC se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président (le Président du Conseil Exécutif) ou du Président délégué (le Conseiller Exécutif en charge de l'Énergie).



UNE REPRÉSENTATIVITÉ ACCRUE

Composition du CEAC

Le CEAC est composé de membres de droit,
de membres associés et de membres consultatifs.

■ SONT MEMBRES DE DROIT

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Le Conseiller Exécutif en charge de l'Énergie
Un représentant de chaque groupe politique
de l'Assemblée de Corse
Le Président du Conseil Economique Social
et Culturel de la Corse

■ SONT MEMBRES ASSOCIÉS

Le Préfet de Corse
Le Directeur régional d'E.D.F
Le Directeur régional de l'A.D.E.M.E
Le D.R.E.A.L
Le Directeur régional de l'I.N.S.E.E
Le Directeur Délégué à l'Énergie
Le Directeur de l'O.E.C
Le Directeur de l'O.E.H.C
Le Directeur de l'O.D.A.R.C
Le Directeur de l'A.D.E.C

■ SONT MEMBRES CONSULTATIFS

(nommés par arrêté en Conseil Exécutif sur proposition de leurs instances respectives)

1 Représentant de(s) ou du :

l'Association des Maires de Corse-du-Sud
l'Association des Maires de Haute-Corse
Producteurs privés d'énergie d'origine éolienne
Producteurs privés d'énergie d'origine hydraulique
Producteurs privés d'énergie d'origine solaire
L'interprofession du bois «U legnu vivu»
La SAEM Corse Bois Énergie
Chaque syndicat représentatif dans la région Corse
Associations déclarées d'usagers et de consommateurs (Haute-Corse)
Associations déclarées d'usagers et de consommateurs (Corse-du-Sud)
L'Université de Corse
L'Institut ENSAM de Corse
Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre de la Corse
Syndicat Intercommunal d'Electrification de Balagne
Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord-Nord Est
Conseil Général de Haute-Corse
Conseil Général de Corse-du-Sud
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Communauté d'Agglomération Bastiaise
Parc Naturel et Régional de Corse
GRTZ GAZ
DPLC
BUTAGAZ
ANTARGAZ
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Haute-Corse)
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Corse-du-Sud)
Le Délégué Régional de Météo France
Le Président du Volet Corse du Pôle CAPENERGIES
Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
Le Président de l'Association QUALIT'AIR
Le Président du SYVADEC
Le Directeur de l'ARS



OREGES

Observatoire Régional de l'Énergie
et des Gaz à Effet de Serre de Corse

EDITO



Chacun le sait, la lutte contre le changement climatique est devenue l'un des enjeux majeurs des politiques environnementales actuelles au plan international et national. À l'échelle européenne, le Paquet Énergie Climat fixe un objectif dit des « 3x20 % » à horizon 2020 visant à atteindre 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale de l'Union, à accroître de 20 % l'efficacité énergétique et à réduire de 20 % les émissions en CO₂ par rapport à leur niveau de 1990. En France, la loi Grenelle II porte cet objectif à 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale et à une baisse des émissions en CO₂ de 50 % dans le bâtiment et de 20 % dans le secteur du transport d'ici à 2020.

Le Conseil Exécutif s'inscrit pleinement dans cette perspective. C'est ainsi que j'ai présenté, en son nom, en octobre 2011, la « Feuille de route Climat, Air, Énergie, Transport et Mobilité Durables » qui fixe clairement l'objectif d'une diminution progressive de la dépendance aux approvisionnements pétroliers et, à terme, aux combustibles fossiles en général. L'objectif de l'autonomie énergétique de la Corse a par ailleurs été réaffirmé à horizon 2050 dans le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) élaboré au cours de l'année 2012.

Le cap étant fixé, il importe désormais pour la CTC de se doter des outils nécessaires à cette politique ambitieuse. Ainsi, parce qu'il apparaît indispensable de pouvoir suivre l'évolution de la situation énergétique et l'impact climatique, de lancer une dynamique partenariale territoriale et d'accompagner les politiques énergétiques régionales et locales, l'Assemblée de Corse a adopté, sur ma proposition et par délibération en date du 25 Juin 2010, le principe de la mise en place d'un Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) au sein de la Direction déléguée à l'Énergie.

En associant aux représentations chiffrées et fines de la réalité énergétique régionale que sont les bilans, le développement d'indicateurs de suivi et de performance énergétique, l'OREGES permettra de mesurer et d'évaluer précisément les effets de nos politiques publiques afin d'en mesurer l'efficacité et d'alimenter les réflexions énergétiques régionales.

Dans une démarche de concertation évidente, l'ensemble des acteurs régionaux de l'énergie et du climat qui participent activement à l'enrichissement des connaissances et des orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire seront partie prenante à ce nouvel outil. L'ADEME et l'État, acteurs incontournables de ces thématiques, joueront ainsi un rôle important dans l'animation de l'Observatoire aux côtés de la CTC.

Je souhaite que cette brochure de présentation vous permette de découvrir cet Observatoire, qui, à n'en pas douter, s'inscrit dans la durée et répond bien aux politiques volontaristes et partenariales que le Conseil Exécutif souhaite impulser en Corse.

Maria Guidicelli
Conseillère Exécutive en charge de l'Énergie

«L'Observatoire est un outil collaboratif d'analyses, d'échanges de connaissances qui réunit les différents acteurs de l'énergie et du climat.»

L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE ET DES GAZ À EFFETS DE SERRE DE CORSE :

Un outil collaboratif d'analyses

L'Observatoire est outil collaboratif d'analyses, d'échanges de connaissances qui réunit les différents acteurs de l'énergie et du climat. Il répond en priorité au besoin d'un lieu centralisé où les données sur l'énergie pourront être analysées, exploitées, mises en forme et restituées sous des formes utiles à tous.

L'Observatoire se fixe trois grands objectifs :

■ **Améliorer et développer la connaissance** de la situation régionale et infra régionale en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre : recueil de données, indicateurs, bilans réguliers chiffrés, études spécifiques,...

■ **Être un lieu d'échanges et de concertation** afin de renforcer la collaboration entre les différents acteurs (institutionnels, privés, associatifs) de l'air, de l'énergie et du climat, de mener une réflexion commune et de favoriser les partenariats et les programmes d'actions communs.

■ **Accompagner les politiques énergétiques régionales** en développant des outils d'analyse et d'aide à la décision : diagnostics territoriaux, accompagnement des politiques locales, suivi du SRCAE et support des Plans Climat-Energie,...

Un lieu de concertation et d'échanges

L'Observatoire est avant tout un lieu de concertation et d'échanges. Son organisation repose sur :

■ **Une Instance de concertation** qui regroupe les principaux acteurs de l'air, de l'énergie et du climat de Corse. Elle a pour mission d'être force de propositions sur le programme d'actions et les grandes orientations de l'Observatoire, en plus d'être le lieu de restitution des travaux menés.

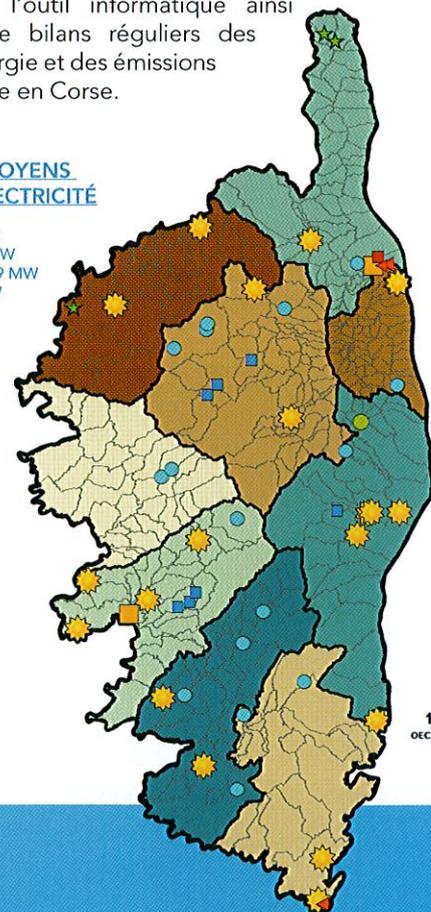
■ **Un Comité d'orientations stratégiques** qui réunit les représentants des organisations et institutions membres de l'OREGES compétentes en termes d'observation et de production de données. Il assure le suivi des activités de l'Observatoire et propose un programme d'actions annuel selon les grandes orientations données par l'Instance de concertation.

■ **Un Pilotage décisionnel** qui est assuré par le Président du Conseil Exécutif, ou son représentant, et qui prend directement les décisions relatives aux orientations de l'OREGES en validant le programme d'actions proposé par le Comité d'orientations stratégiques.

■ **Une Cellule d'animation** qui est animée par la Direction déléguée à l'Énergie de la CTC, en concertation avec la DREAL et la Direction Régionale de l'ADEME. Elle assure les fonctions liées à la production de données et met en œuvre le programme d'actions annuel. Elle assure ainsi la collecte de données, l'animation du Comité d'orientations stratégiques et de groupes de travail spécifiques, la mise à jour de l'outil informatique ainsi que la réalisation de bilans réguliers des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre en Corse.

RÉPARTITION DES MOYENS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Thermique 302 MW
Interconnexion 150 MW
ENR grands barrages 139 MW
ENR autres 130 MW



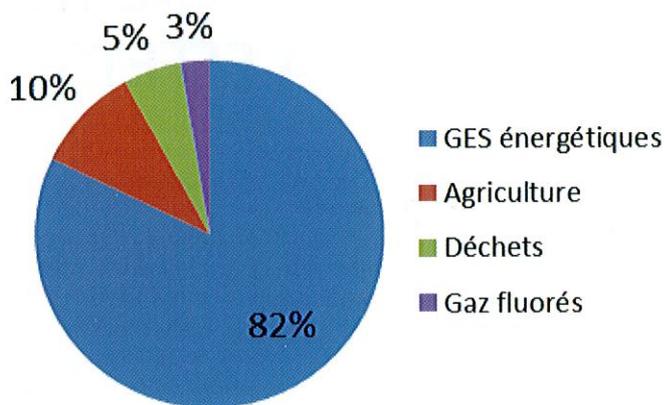
N
1:660 000
OEC - Janvier 2013

La Corse en quelques chiffres

Climat : Bilan des Gaz à Effets de Serre

Les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) comptabilisées peuvent être d'origine énergétique (combustion d'énergies fossiles pour le transport, le chauffage, la production d'électricité) ou non énergétique (agriculture, déchets, gaz fluorés).

Avec respectivement 37 % et 42 % des émissions de GES, les secteurs du transport et du résidentiel-tertiaire sont les principaux postes d'émissions en Corse. Au total, en 2008, les émissions de GES en Corse sont estimées à 2,56 millions t éq. CO₂, soit un taux d'émissions de GES par habitant sur l'île de 8,5 t éq. CO₂ / habitant contre 6,6 t éq. CO₂ / habitant pour la moyenne nationale.



Énergie : production et consommation

En Corse, bien que le taux d'énergies renouvelables dans le mix électrique soit un des plus élevés observés en France, la consommation totale d'énergie (Energie, Chaleur et Mobilité) reste dépendante à plus de 80 % des approvisionnements pétroliers extérieurs, soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale. Les ressources énergétiques de la Corse ne couvrant pas les besoins de consommation, la région doit s'approvisionner par voie maritime pour l'ensemble des produits pétroliers, dont le gaz, et par interconnexion pour une partie de l'électricité.

Source : SRCAE d'après «Bilan énergétique et gaz à effet de serre de la Corse en 2008» (ADEME-OEC)

Energie finale consommée 580 ktep

